

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons, VTT et tout véhicules à l'occasion des travaux de l'espace débutant sur le plateau de Lognan,

ARRETE

**La piste 4x4 de la Pierre à Ric
Du 02 mai au 11 novembre 2018**

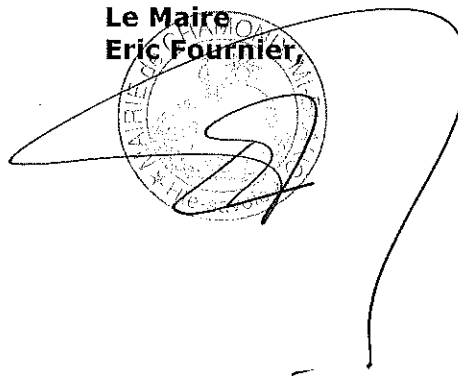
Article 1 -La circulation est interdite aux piétons, VTT et véhicules sur la piste 4x4 de la Pierre à Ric du 02 mai au 11 novembre 2018.

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par la Compagnie du Mont-Blanc.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 02 MAI 2018

**Le Maire
Eric Fournier**



DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons, VTT et tout véhicules à l'occasion des travaux de l'espace débutant sur le plateau de Lognan,

ARRETE

**La piste 4x4 entre Lognan et Plan Joran
Du 14 mai au 31 octobre 2018**

Article 1 -La circulation est interdite aux piétons, VTT et véhicules sur la piste 4x4 entre Lognan et Plan Joran du 14 mai au 31 octobre 2018. Pas de déviation possible (cf. plan joint).

Article 2 - La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par la Compagnie du Mont-Blanc.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 02 MAI 2018

**Le Maire
Eric Fournier,**

